

SONZAY

Une aide votée en faveur des communes sinistrées



Les visiteurs pourront admirer le défilé de véhicules anciens. (Photo NR)

Le conseil municipal s'est réuni, jeudi 10 septembre, afin de délibérer sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.

Solidarité. Le conseil à l'unanimité a décidé une subvention 1.000 € de solidarité en faveur des communes sinistrées lors des incendies cet été. La répartition est de 500 €, versés à l'association des maires de France et une somme de 500 € attribuée à la protection civile.

Dépenses. Dans le cadre des délégations du maire et des adjoints, différentes dépenses ont été engagées pour du matériel informatique pour la mairie et l'école d'un montant global de 5.267,20 €, des travaux dans les bâtiments communaux et l'église pour 2.873 €, des travaux d'entretien à la salle des fêtes pour 2.709,39 € et des équipements de protection pour le personnel pour 404,45 €.

Eau et assainissement. Le délégataire STGS est venu présenter les rapports de l'année 2025 pour l'eau distribuée et l'assainissement. Concernant l'assainissement le délégataire suggère une amélioration des équipements de prétraitement afin de garantir une meilleure performance de l'installation. Pour l'eau potable le volume global distribué est de 99.124 m³ avec un taux de conformité de 100 % pour l'ensemble des analyses chimiques et microbiologiques. Les rapports présentés par le délégataire ont été adoptés à l'unanimité par les élus.

Référent déontologique. Les élus se sont prononcés sur la nomination de madame Catherine Champrenault pour exercer cette mission de référente déontologue des élus de la commune.

Taxe d'habitation. Le conseil s'est prononcé favorablement pour l'instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants. La maire Isabelle Goumon a expliqué que « *l'objectif est d'inciter les propriétaires à remettre leurs biens sur le marché locatif ou à les occuper, afin de lutter contre la vacance prolongée* ».

Subvention. La demande de subvention de l'association Les enfants d'abord a été accordée à hauteur de 900 € pour des achats de matériel.

Tarifs communaux. Pour des questions de légalité, la rubrique caution a été remplacée par « Pénalités majeures » sur les contrats de location des différentes salles, par ailleurs les tarifs pour la grange de la Massotelle ont été validés. À compter d'octobre, les chèques ne seront plus acceptés le règlement devra être effectué uniquement par virement.

Cimetière. Un certain nombre de tombes à l'état d'abandon vont être relevées, par ailleurs les tombes inscrites au patrimoine communal seront remises en bon état de propreté et de sécurité par la commune.

Personnel. Sur un emploi à temps partiel, les élus ont validé la modification de la fiche de poste pour la compléter à 33 heures hebdomadaires avec une mise à jour du tableau des effectifs.

Prochain conseil municipal
le jeudi 8 octobre.